

CHAPITRE V : OBLIGATIONS DIVERSES DU CONCESSIONNAIRE

Article 21 - Agents du Concessionnaire

21.1 Le Concessionnaire s'oblige à maintenir en permanence au moins un représentant en résidence à Abidjan et dans chacun des centres principaux de distribution publique d'énergie électrique énumérés à l'annexe 21.1 de la convention de concession.

Les représentants doivent disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions qui s'imposent pour la bonne exécution de la concession, en particulier des stipulations de l'article 15 ci-dessus et la bonne exploitation du service concédé.

21.2 Le Concessionnaire s'oblige à maintenir, dans chacun des arrondissements et des districts énumérés à l'annexe 21.2 de la convention de concession, un nombre suffisant de bureaux d'accueil pour qu'aucune des agglomérations desservies ne soit, sauf dérogation accordée par l'Autorité Concédante, éloignée de plus de vingt (20) kilomètres du lieu de résidence professionnelle permanente de l'un de ses représentants.

21.3 Les agents que le Concessionnaire commissionne et fait assermenter conformément aux textes en vigueur, pour la surveillance et la police de la distribution publique de l'énergie électrique, doivent être porteurs d'un signe distinctif visible et être munis d'un titre constatant leurs fonctions et leur commission à cet effet.

21.4 Les agents du Concessionnaire ont, sous sa responsabilité, accès aux branchements des abonnés pour tous relevés, vérifications et travaux utiles à l'exploitation du service concédé, dans le respect des occupations privatives des propriétés et des constructions.

Q E S KJ

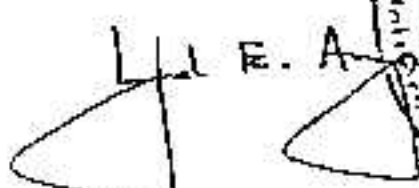
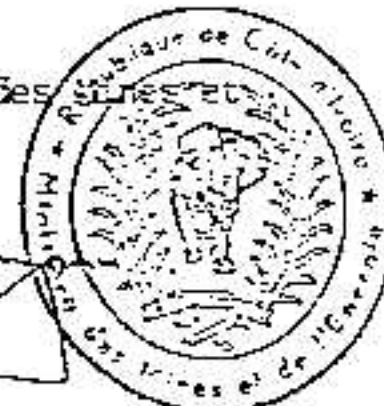
POUR LE CONCESSIONNAIRE

Le Président-Directeur Général
C.I.E


Compagnie Ivoirienne d'Electricité
01 B. P. 6923 - ABIDJAN 01

POUR L'AUTORITE CONCEDANTE

Le Ministre des
de l'Energie

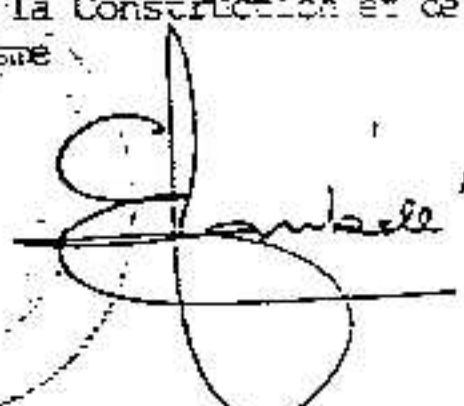




Le Ministre Délégué auprès
du Premier Ministre chargé
de l'Economie, des Finances



Kablan D. DUNCAN

Le Ministre de l'Environnement,
de la Construction et de l'Urbanisme


Le Président-Directeur Général
E.E.C.I


ENERGIE ELECTRIQUE
DE LA
COTE D'IVOIRE
SOCIETE ANONYME
AU DOTAL DE 8 VEZ
SIEGE SOCIAL: ABIDJAN
R.C. 375 - B.P. 1345
TEL. 32 07 33